

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AP2026-008 Portant délégation de signature

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-19,

Vu l'organigramme des services de la commune,

Considérant que Monsieur Martial PATIN est Responsable adjoint du pôle « Technique »,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents financiers soit assurée par les responsables de services communaux,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial PATIN, Responsable adjoint du pôle « Technique », titulaire du grade « Technicien principal de 1ère classe », à l'effet de signer les engagements de crédits dits devis et bons de commandes, pièces fournies par le fournisseur, pour les dépenses inférieures ou égales à 500,00 € TTC, et dans la limite des crédits disponibles, au sein de son service.

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 23 mars 2026 et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Article 3 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la délégation présentement accordée.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Ampliation est adressée à Madame la Comptable Publique.

Fait à Rives-en-Seine, le 20 mars 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

